

LEPTOSPIROSES

| Désignation des maladies | Délai de prise en charge | Travaux susceptibles de provoquer la maladie |
|--|--------------------------|---|
| <p>Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i>.</p> <p><i>La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.</i></p> | 21 jours | <p>Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides susceptibles d'être souillés par leurs déjections :</p> <p>a) Travaux effectués dans les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ;</p> <p>b) Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ;</p> <p>c) Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ;</p> <p>d) Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques ;</p> <p>e) Travaux de pisciculture, de garde-pêche, de pêche professionnelle en eau douce ;</p> <p>f) Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ;</p> <p>g) Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre ;</p> <p>h) Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail ;</p> <p>i) Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du 5^e quartier des</p> |

animaux de boucherie ;

j) Travaux de dératisation, de piégeage, de garde-chasse ;

k) Travaux de soins aux animaux vertébrés.